COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°09

(Mise en ligne le 30/09/2022)

Réunion du :	Jeudi 29 septembre 2022
Président :	M. AICARDI Francis
Présents :	MM. GOSMAR Christian et CASELLA René
Excusé :	MM. GAGLIANO Jean-Pierre, PAGANI Sylvain et DEBEDANT GUY

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE
D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de **l'art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
5) Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros.**

*****

INFORMATION MATCHES AMICAUX

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
28/09/2022	SENIOR	VAL DE L'ARC	AIX UNIV. CF / ES LES MILLES
01/10/2022	VETERAN A 8	VAL DE L'ARC	AIX UNIV. CF / VELAUX
?	U16	?	US PUYRICARD / US EGUILLES
01/10/2022	U12 CRITERIUM	FLOTTE	SMUC / AS BUSSERINE
01/10/2022	U12	LEDEUC	USPEG / BLANCARDE
01/10/2022	U9 à U13	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / ASPTT MARSEILLE
01/10/2022	U12	BATARELLE	ASC BATARELLE / BLANCARDE
01/10/2022	U10 à U13	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1er CANTON
01/10/2022	U6 U7	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1er CANTON
01/10/2022	U8 U9	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1er CANTON
01/10/2022	U10 U11	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1er CANTON
01/10/2022	U12 U13	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1er CANTON
01/10/2022	U13	TERRADES	SC MONTREDON BONNEVEINE / MARSEILLE SUD O.
01/10/2022	U10 U11	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM St LOUP
01/10/2022	U12 U13	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / AS ROGNAC
01/10/2022	U12 CRITERIUM	BOYADJIAN	JSA ST ANTOINE / -
01/10/2022	U8 U9	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / JS St JULIEN
01/10/2022	U10	BOMBARDIERE	AS BOMBARDIERE / MARSEILLE LA SOUDE
01/10/2022	U10	BOMBARDIERE	AS BOMBARDIERE / FC ROUGUIERE
08/10/2022	U12 U13	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM St LOUP
08/10/2022	U10 U11	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM St LOUP
08/10/2022	U8 U9	BOMBARDIERE	AS BOMBARDIERE / -
22/10/2022	U6 U7	COMPLEXE SALLUR	US 1ER CANTON / US 1er CANTON
22/10/2022	U8 U9	COMPLEXE SALLUR	US 1ER CANTON / US 1er CANTON
22/10/2022	U10 U11	COMPLEXE SALLUR	US 1ER CANTON / US 1er CANTON
22/10/2022	U12 U13	COMPLEXE SALLUR	US 1ER CANTON / US 1er CANTON
01/10/2022	U12	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / SC FRAIS VALLON
01/10/2022	U12	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / JS PENNES MIRABEAU
01/10/2022	U11	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / US ENDOUMES
01/10/2022	U10	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / OM
01/10/2022	U13	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / CA PLAN DE CUQUES
01/10/2022	U10	WEYGAND	MINOTS DE MARSEILLE / CA PLAN DE CUQUES
01/10/2022	U13	BOUTEILLE	US PUYRICARD / BOUC BEL AIR
01/10/2022	U11	BOUTEILLE	US PUYRICARD / AS AIX NORD
01/10/2022	U7 à U13	GOMBERTOIS	CA GOMBERTOIS / CA GOMBERTOIS
01/10/2022	U12	BATARELLE	ASC BATARELLE / BLANCARDE CHARTREUX
08/10/2022	U10 U11 F	DATO	USC GDE BASTIDE / PLAN DE CUQUES
08/10/2022	U13 NIV 1	DATO	USC GDE BASTIDE / US 1er CANTON
08/10/2022	U11 CRIT.	DATO	USC GDE BASTIDE / MINOTS DE MARSEILLE
08/10/2022	U12 NIV1	DATO	USC GDE BASTIDE / ENDOUME CATALANS
08/10/2022	U12 CRITERIUM	DATO	USC GDE BASTIDE / ENDOUME CATALANS
08/10/2022	U12 U13F	DATO	USC GDE BASTIDE / PLAN DE CUQUES
01/10/2022	U13	BECHINI	SO SEPTEMES / MINOTS DE MARSEILLE

*****

FORFAITS

Clubs en infraction avec **l'article 6 des règlements Sportifs**
Match **Perdu par Forfait** au club fautif pour en porter bénéfice à son adversaire

MATCH N°	CATEGORIE	DATE :	RENCONTRE		CLUB EN INFRACTION	Amende	Frais de dossier	Total
25223618	U15 D2	25/09/22	AGJ FUVEAU GREASQUE	AS BOUC BEL AIR	AS BOUC BEL AIR	30 €	10 €	40 €
25199463	U17 D2	25/09/22	O. ROVENAIN	ES VITROLLES	ES VITROLLES	30 €	10 €	40 €
25264259	U14 ELITE	02/10/22	GJ FUVEAU GREASQUE	ES VITROLLES	ES VITROLLES	30 €	10 €	40 €

*****

TOURNOIS

DATE		CATEGORIE	TERRAIN	CLUB
01/10/2022		U12 U13	AMADA JAMBAY	AS BUSSERINE
01/10/2022		U6 U7	Ste ELISABETH	FC BLANCARDE CHARTREUX
01/10/2022		U8 U9	Ste ELISABETH	FC BLANCARDE CHARTREUX
01/10/2022		U10 U11	Ste ELISABETH	FC BLANCARDE CHARTREUX
01/10/2022		U11 U12	Ste ELISABETH	FC BLANCARDE CHARTREUX
01/10/2022		U8 U9	RUZZETTU	LUYNES SPORT
29/10/2022	30/10/2022	U10 U11	PHILIBERT	US St BARTHELEMY
05/11/2022	06/11/2022	U12 U13	PHILIBERT	US St BARTHELEMY
29/04/2022	30/04/2022	U8 U9	M. DAUGE	US VENELLE
03/06/2022	04/06/2022	U10 U11 U12 U13	M. DAUGE	US VENELLE
01/10/2022		U6 U7 U9	DALMASSO	SC ALLAUCH

*** Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence**
Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

*****

DOSSIERS

DOSSIER N° 24967609 – FO VENTABREN / AS MARTIGUES SUD (D3 du 18-09-2022)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la réserve inscrite sur la feuille de match par le capitaine du club AS MARTIGUES SUD portant sur la participation et la qualification des joueurs CHICHE LUCAS ET CHABANNE LEO du club FO VENTABREN qui ont participé à la rencontre pour la dire recevable au sens de l'Article 142 des Règlements Généraux de la FFF et régulièrement confirmée au sens de l'Article 186 des Règlements Généraux de la FFF.
Considérant que les joueurs CHICHE LUCAS ET CHABANNE LEO du club FO VENTABREN possèdent une licence enregistrée le 13/09/2022.
Considérant que les joueurs CHICHE LUCAS ET CHABANNE LEO du club FO VENTABREN était qualifié pour participer à cette rencontre (4 jours francs).
Attendu que le club FO VENTABREN n'est pas en infraction avec l'Article 89 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION :

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.
Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club AS MARTIGUES SUD.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS MARTIGUES SUD.

DOSSIER N° 24954538 – FC FUVEAU / ES CUGES (D3 du 18-09-2022)
La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la réserve inscrite sur la feuille de match par le dirigeant du club CUGES ES portant sur la qualification et la participation des joueurs du club FC FUVEAU ne présentant pas de licences pour la dire recevable au sens de l'Article 142 des R.G. de la FFF et régulièrement confirmé au sens de l'Article 186 des R.G. de la FFF.
Considérant que tous les joueurs du club FC FUVEAU sont régulièrement qualifiés au sens de l'Article 89 et 160 des R.G. de la FFF.
DECISION :
La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.
Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club ES CUGES.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club ES CUGES.

DOSSIER N° 25122253 – ISTRES FC / AS FUTSAL SUD (FUTSAL D1 du 17-09-2022)
La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance du rapport de match en catégorie Futsal D1 entre Istres FC et AS FUTSAL SUD transmis le 16/09/2022 à 18h13 après la fermeture du secrétariat.
Considérant que ce report de match était la conséquence que le gymnase était occupé par la fête du sport.
DECISION :
La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Match à jouer et à fixer par la commission compétente.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS FUTSAL SUD et ISTRES FC.

DOSSIER N° 25198726 – AC ARLES / US 1er CANTON (U17 D1 du 25-09-2022)
La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la réserve d'après match du club US 1er CANTON portant sur la participation et la qualification du joueur LOPRESTI RUDY du club AC ARLES pour la dire recevable au sens de l'Article 142 des Règlements Généraux de la FFF et régulièrement confirmée au sens de l'Article 186 des Règlements Généraux de la FFF.
Considérant que le joueur LOPRESTI RUDY du club AC ARLES possède une licence enregistrée le 15/09/2022.
Considérant que le joueur LOPRESTI RUDY du club AC ARLES était qualifié pour participer à cette rencontre (4 jours francs).
Attendu que le club AC ARLES n'est pas en infraction avec l'Article 89 des Règlements Généraux de la FFF.
DECISION :
La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.
Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club US 1er CANTON.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club US 1er CANTON.

DOSSIER N° 25225520 – FCL MALPASSE / GJ AIX LUYNES ATHLETICO (U15 D1 du 25-09-2022)
La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la réserve d'après match du club GJ AIX LUYNES ATHLETICO portant sur la participation et la qualification du joueur BELLEKHAL YLIES du club FCL MALPASSE pour la dire recevable au sens de l'Article 142 des Règlements Généraux de la FFF et régulièrement confirmée au sens de l'Article 186 des Règlements Généraux de la FFF.
Considérant que le joueur BELLEKHAL YLIES du club FCL MALPASSE possède une licence enregistrée le 15/09/2022.
Considérant que le joueur BELLEKHAL YLIES du club FCL MALPASSE était qualifié pour participer à cette rencontre (4 jours francs).
Attendu que le club FCL MALPASSE n'est pas en infraction avec l'Article 89 des Règlements Généraux de la FFF.
DECISION :
La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.
Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club GJ AIX LUYNES ATHLETICO.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club GJ AIX LUYNES ATHLETICO.

DOSSIER N° 25122256 – AS PEYROLLAISE / ISTRES FC (FUTSAL D1 du 24-09-2022)
La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la réserve d'après match du club AS PEYROLLAISE portant sur la participation et la qualification du joueur MORGAN FABIEN du club ISTRES FC pour la dire recevable au sens de l'Article 142 des Règlements Généraux de la FFF et régulièrement confirmée au sens de l'Article 186 des Règlements Généraux de la FFF.
Considérant que le joueur MORGAN FABIEN du club ISTRES FC possède une licence enregistrée le 19/09/2022.
Considérant que le joueur MORGAN FABIEN du club ISTRES FC était qualifié pour participer à cette rencontre (4 jours francs).
Attendu que le club ISTRES FC n'est pas en infraction avec l'Article 89 des Règlements Généraux de la FFF.
DECISION :
La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.
Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club AS PEYROLLAISE.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS PEYROLLAISE.

DOSSIER N° 25248155 – SMUC / SA St ANTOINE (U19 D1 du 24-09-2022)
La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la feuille de match.
Attendu que le club SA St ANTOINE est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.
DECISION :
La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Match perdu par forfait au club SA St ANTOINE pour en porter bénéfice au club SMUC.
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club SA St ANTOINE (Art.6).
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SA St ANTOINE.

DOSSIER N° 25248384 – SO CAILLOLS / SC CAYOLLE (U17 D2 du 25-09-2022)
La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la feuille de match.
Attendu que le club SC CAYOLLE est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.
DECISION :
La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Match perdu par forfait au club SC CAYOLLE pour en porter bénéfice au club SO CAILLOLS.
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club SC CAYOLLE (Art.6).
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SC CAYOLLE.

DOSSIER N° 25248886 – ASM St LOUP 10ème / AS St MARGUERITE (U16 D2 du 25-09-2022)
La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la feuille de match.
Attendu que le club AS St MARGUERITE est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.
DECISION :
La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Match perdu par forfait au club AS St MARGUERITE pour en porter bénéfice au club ASM St LOUP 10ème.
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club AS St MARGUERITE (Art.6).
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AS St MARGUERITE.

DOSSIER N° 25225151 – SC ALLAUCH / GRAND St BARTHELEMY (U16 D2 du 25-09-2022)
La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la feuille de match.
Attendu que le club GRAND St BARTHELEMY est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.

DECISION :
La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Match perdu par forfait au club GRAND St BARTHELEMY pour en porter bénéfice au club SC ALLAUCH.
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club GRAND St BARTHELEMY (Art.6).
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club GRAND St BARTHELEMY.

DOSSIER N° 25223753 – SC ALLAUCH / JO St GABRIEL (U16 D2 du 25-09-2022)
La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance du courriel du club SC ALLAUCH.
Attendu que le club JO St GABRIEL est en infraction avec l'Article 6 Alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de Provence.
DECISION :
La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Match perdu par forfait au club JO St GABRIEL pour en porter bénéfice au club SC ALLAUCH.
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club JO St GABRIEL (Art.6).
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club JO St GABRIEL.

*****

Le responsable de la séance : M. AICARDI Francis